

VISA/ DECLARATION SACEM – SACD – SPRE

Chaque fois que vous organisez une manifestation (bal, spectacle, concert, fête) avec diffusion de musique enregistrée (CD, bande son) ou vivante avec de « vrais musiciens » vous devez la déclarer et régler des droits à la SACEM (déclaration par téléphone, courrier ou sur le site www.sacem.fr)

Le mode de calcul de ces droits varie selon plusieurs critères. Il se traduit généralement par un pourcentage sur les recettes.

Le visa SACEM/ SACD/ SPRE vous permet de bénéficier de réduction sur le montant des droits à régler selon le type de manifestation musicale. *

La FAL dispose des licences 2 et 3 entrepreneur de spectacle. A ce titre elle peut vous aider à la mise en place de toute manifestation culturelle ou artistique faisant appel à des artistes professionnels et des intermittents du spectacle.

Pour bénéficier de la réduction des taux particuliers issus du protocole Ligue/SACEM, l'affiliation ne suffit pas. Il est obligatoire d'acheter le Visa Fédéral (bulletin ci-dessous) qui atteste auprès de la SACEM de votre affiliation à la Ligue.

Un exemplaire vous est retourné, un autre est envoyé à la Délégation Départementale de la SACEM.



Bon de Commande VISA SACEM

A retourner à : FAL 19 – CS 20123 – 19004 TULLE Cedex

Nom de l'association :

.....

Nom et adresse du Responsable :

.....

.....

Souhaite commander le Visa Fédéral 2016 / 2017 au prix de 7,50 €